

CLASSIFICATION DE NICE - 12^e édition, version 2023

Liste des classes avec notes explicatives

Classe 45

Services juridiques; services de sécurité pour la protection physique des biens matériels et des individus; services de clubs de rencontres, services de réseautage social en ligne; services funéraires; garde d'enfants à domicile.

Note explicative

La classe 45 comprend essentiellement les services juridiques et de sécurité ainsi que certains services personnels et sociaux rendus par des tiers destinés à satisfaire les besoins des individus.

Cette classe comprend notamment :

- les services d'arbitrage et de médiation;
- l'enregistrement de noms de domaine;
- les services d'audit à des fins de conformité juridique et réglementaire;
- les services d'enquêtes et de surveillance relatifs à la sécurité physique des individus et à la sécurité des biens matériels, par exemple : les services de vigiles, les services d'agences de détectives, les investigations sur les antécédents de personnes, l'inspection filtrage de bagages;
- les services rendus à des personnes en rapport avec des événements sociaux, par exemple : l'accompagnement en société, la planification et la préparation de cérémonies de mariage;
- la célébration de cérémonies religieuses, les services d'inhumation;
- le gardiennage à domicile d'animaux de compagnie, les services de promenade de chiens;
- la location de vêtements.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- certains services de location rendus par des tiers destinés à satisfaire les besoins des individus, où les services rendus à l'aide des objets loués appartiennent à une autre classe, par exemple : la location d'appartements (cl. 36), la location de voitures (cl. 39), la location de logements temporaires (cl. 43);
- les services d'accompagnement de voyageurs (cl. 39);
- les services de transport sécurisé, par exemple : le transport sous protection d'objets de valeur, le transport en véhicules blindés (cl. 39);
- la planification de réceptions (cl. 41);
- les services d'éducation, sous toutes leurs formes, y compris l'éducation religieuse (cl. 41);
- les services dont le but essentiel est le divertissement, l'amusement ou la récréation d'individus (cl. 41);
- les services de chiffrement de données et de conseillers en matière de sécurité informatique et internet (cl. 42);
- la fourniture des services qui assurent des soins médicaux, d'hygiène et de beauté pour êtres humains ou animaux (cl. 44).